

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL Séance du mardi 9 octobre 2018

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 2 octobre 2018, s'est réuni à la salle du foyer à SAMÖENS, le mardi 9 octobre 2018, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de CLUSES: Jean-Philippe MAS et Jean-Pierre STEYER,

Commune de MARIGNIER: Arnaud MANIGLIER et Rémi DELSANTE,

Commune de MARNAZ: Pierre PERY et Hakim BOURHALA,

Commune de MIEUSSY: Régis FORESTIER et Nicolas JACQUARD,

Commune de SAINT-JEOIRE: Valérie PRUDENT et Didier BOUVET,

Commune de THYEZ: Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK.

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM): Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Frédéric CAUL-FUTY, Christian HENON, Gilbert CATALA, Pierre PERY, Etienne BONNAZ et Ingrid MAGNIER.

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Alain SOLLIET.

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG): Jean-Jacques GRANDCOLLOT et Régis FORESTIER.

Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R): Christine CHAFFARD et Daniel TOLETTI.

Etaient absents ou excusés (titulaires):

Communes de MARIGNIER: Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX (Représenté par Rémi DELSANTE), MARNAZ: Chantal VANNSON (Représentée par Hakim BOURHALA), SCIONZIER: Jean MONIE et Julien DUSSAIX, 2CCAM: Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Armelle MISSILLIER, Robert GLEY, Françoise DENIZON (Représentée par Pierre PERY), Chantal CHAPON (Représentée par Etienne BONNAZ), Sylviane NOEL, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ (Représenté par Ingrid MAGNIER) et Murielle ROBERT, CCFG: Stéphane VALLI et Jean-Pierre MERMIN (Représenté par Alain SOLLIET), CCMG: Sébastien MONTESSUIT (Représenté par Régis FORESTIER), CC4R: Serge PITTET et Bernard CHAPUIS.

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires (représentant 42 voix)

Ouorum : 20

Nombre de membres présents : 24 à l'ouverture de la séance

Pouvoir : 0

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre PERNAT, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président : Nous commençons notre Comité syndical. Jean-Jacques GRANDCOLLOT nous accueille, je vais lui laisser la parole.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT: Bienvenue à tous à SAMOËNS, station de sports d'hiver, qui a eu la chance d'accueillir le Club Med il y a maintenant 9 mois.

C'est une commune de 2 400 habitants, qui est à 700 mètres d'altitude avec une météo de 900 à 1 000 mètres et qui passe à 23 000 personnes environ en période d'hiver. C'est une station été/hiver.

Je vous encourage à regarder les animations que l'on organise, un festival d'orgue dans très peu de temps, il y a de gros événements pratiquement toute l'année. Il n'y a pas de secret, si on veut du tourisme, il faut se donner les moyens, cela en fait partie.

Je vous souhaite bonne réunion et merci, Monsieur le Président, d'avoir accepté l'invitation à SAMOËNS.

Monsieur le Président : Il y a peu de délibérations, ce sera assez court ce soir, il s'agit essentiellement de communication et de vous mettre au courant des derniers événements.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

<u>Décès</u>:

Le 8 avril 2018, de Madame Marcelle FORESTIER, mère de notre collègue Régis FORESTIER.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos plus sincères condoléances à Régis FORESTIER, ainsi qu'à sa famille.

- Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 18 heures 30, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical.

Monsieur le Président: Le Bureau syndical s'est réuni à 18 heures 30, nous avons examiné l'ordre du jour, il n'est pas délibératif.

Quelques informations qui me paraissent essentielles.

- Pris acte des informations communiquées par le Président, portant notamment sur :
 - L'évènement « COM' les Pros » auquel notre syndicat participe le samedi 27 octobre 2018 de 9h00 à 18h00 en réalisant des visites de nos sites de traitement des eaux usées et des déchets ménagers, mais également, un village « Eaux et Déchets » :

Monsieur le Président: Du 22 au 26 aura lieu la semaine « Com'les Pros ». Il y a peu de publicité sur la première semaine car ce sont essentiellement des visites de collèges et de lycées. La deuxième semaine est dédiée à des sociétés qui ont accepté d'ouvrir leurs portes, il y en a une soixantaine, beaucoup plus que l'an dernier.

Cette année sont venus se joindre aux offices de tourisme de Cluses Arve et Montagnes et Faucigny Glières, le Pays Rochois. Nous espérons que les Montagnes du Giffre s'associeront à nous la prochaine fois, cela prend de l'ampleur.

Madame Christine CHAFFARD: Vous n'espérez pas que la CC4R se joigne à vous la prochaine fois...? (Rires)

Monsieur le Président : Tout à fait !

Le SIVOM organise samedi 27 octobre de 9 heures à 18 heures une visite complète avec 12 stands. Douze partenaires vont venir nous épauler (Veolia, Excoffier, Suez, Coved, SM3A, Aair Lichen...). Des flyers vont être distribués ou ont déjà été distribués.

Le but est de faire passer l'information et de s'inscrire pour la visite de la station d'incinération et de la station d'épuration. On parle toujours de la pollution de l'air mais on sait mesurer la pollution au niveau des lichens et des sols, il est très intéressant de voir comment c'est mesuré et interprété.

Toutes les informations seront transmises la semaine prochaine, il y aura des affiches, des banderoles, des spots radio sur Radio Mont Blanc.

• L'étude relative à la mise en sécurité de l'ancienne décharge des Valignons :

Monsieur le Président : Nous nous sommes fait rappeler à l'ordre parce que nous n'avancions pas assez vite sur cette étude.

Des sondages vont être réalisés dans la zone. Des sondages avaient été faits à l'époque par le SM3A, mais l'État nous a demandé d'aller plus loin dans le sondage des sols.

Je rappelle qu'il y avait à cet endroit un four d'incinération et à côté, cela servait de décharge : on faisait des trous que l'on remplissait. Malheureusement, on avait tendance à les faire trop près de l'Arve. Le cours de l'Arve a bougé et aujourd'hui, des auréoles apparaissent sur les bords de l'Arve, surtout quand on est à « marée basse » comme actuellement.

L'État nous a demandé d'établir un périmètre plus important. On a appelé les industriels et les artisans en bordure, ceux qui étaient les plus concernés (4 ou 5), chez qui nous faisons actuellement des carottages, pour étudier les risques et les mesurer. Un seul établissement était installé à l'époque du four, quatre se sont installés par la suite.

La consultation a été lancée et le marché a été attribué à DEKRA INDUSTRIAL. Les travaux ont débuté.

Il y a 9 mois d'étude et le suivi sur 4 ans chaque trimestre.

• La réflexion lancée sur la mise en place de l'extension des consignes plastiques :

Monsieur le Président : Nous avons tous signé, il faut que ce soit opérationnel à partir de 2022 et pour toucher le maximum de subventionnement, nous nous sommes engagés à travailler sur ces plastiques.

Nous avions chez nous EXCOFFIER, nous avons travaillé avec la Savoie et nous nous sommes rendu compte qu'il n'y avait rien non plus pour les extensions des consignes plastiques en Savoie.

Nous avons exploré trois scenarii:

- Un centre de tri public commun à la Savoie et à la Haute-Savoie ; ce scénario s'est avéré peu pertinent du point de vue financier.

Même si on le comprime, le plastique ne pèse rien mais on met quand même de gros camions sur les routes, le coût de transport n'était pas couvert par le subventionnement.

- Un centre de tri uniquement pour la Haute-Savoie construit sous maîtrise d'ouvrage publique; au vu des incertitudes relatives aux standards (nature des produits à envoyer vers les usines de recyclage), des débouchés des filières et de la fermeture du marché chinois, les élus présents au Comité de pilotage Savoie Haute-Savoie n'ont pas souhaité prendre le risque d'investir 24 millions d'euros hors taxes.

Même si l'on créait un centre de toutes pièces en Savoie, en Haute-Savoie ou au milieu, on mettait quand même des camions sur les routes et cela nous aurait coûté en plus 24 millions. On a abandonné ce scénario.

- Le choix final s'est donc porté sur la réalisation d'un groupement de commandes des collectivités de Haute-Savoie avec plusieurs lots permettant de faire jouer la concurrence et de maîtriser les prix.

Je ne me fais pas trop d'illusions, ce sont des entreprises privées à qui on va demander d'investir et qui seront soutenues par CITEO (ex-ECO-EMBALLAGES). Nous en sommes là, aucune décision n'a été prise.

A ce stade de la réflexion, une étude commune réalisée par les collectivités, soutenue par CITEO, est actuellement en cours.

Nous avons intérêt à bien montrer que nous sommes bons élèves sinon cela risque de diviser le pécule que l'on se partage. C'est valable pour toutes les communautés de communes, pour nous ce sont trois des quatre intercommunalités pour lesquelles nous gérons.

C'est beaucoup plus difficile que ce que l'on pensait, surtout beaucoup plus cher parce que le jour où ce ne sera pas soutenu et si EXCOFFIER est seul à investir, il va nous le répercuter.

• Les résultats du pilote de méthanisation des boues :

Monsieur le Président : Je vous rappelle que nous travaillons encore pour appuyer sur le bouton dans un mois au niveau de la méthanisation des boues.

Nous avons fait un pilote qui nous a permis de prélever les boues de manière hebdomadaire. Nous avons constaté au mois de juillet et début août que les boues étaient très chargées en métaux, en relation avec le nettoyage des usines, ce qui impactait la méthanisation.

Le pouvoir de méthanisation des boues est excellent, on s'attendait à une baisse en juilletaoût, celle-ci est tellement minime qu'on pourra exploiter 12 mois sur 12.

Si on a un souci, on a toujours la solution d'éliminer les boues directement à l'usine d'incinération. Mais le but est d'atteindre 40 % d'abaissement de tonnage, si on a 5 000 tonnes, cela veut dire 2 000 tonnes de capacité supplémentaire pour notre four puisque nous n'aurons pas à les incinérer.

Les pilotes sont donc positifs.

La Région attendait de ne pas tomber dans le travers de certains qui se sont lancés dans la méthanisation mais qui n'ont pas bien évalué les coûts.

Nous avons commencé à interroger les banques, nous avons fait faire une analyse financière qui est positive. Nous sommes capables de dire que nous resterons SIVOM, que nous saurons exploiter nous-mêmes.

Le rendu final de ce pilote sera à la fin de mois.

Ils attendent le résultat des dernières analyses.

Nous souhaitons confier la poursuite du travail à un cabinet, avec un appel d'offres.

• Le lancement d'une étude complémentaire pour l'évolution du site de traitement de MARIGNIER :

Monsieur le Président : Pour la partie incinération, je rappelle les chiffres : 0,9, 2,7.

Nous allons changer les turbines pour 9 millions pour des turbines qui vont produire trois fois plus d'énergie, que l'on va revendre. On pourra exploiter le résiduel de chaleur, après l'exploitation en turbine pour fabriquer de l'électricité, sur un réseau de chaleur qui peut aller jusqu'à 10 kilomètres. Nous travaillons avec CLUSES et SCIONZIER pour le réseau de chaleur.

Nous avons 750K€ de travaux pour sortir un tuyau qui va envoyer de l'eau chaude à 6 ou 7 kilomètres, mais l'investissement pour CLUSES n'est pas moindre; presque 6 millions de travaux, pour tirer un tube d'eau en circuit fermé qui va longer l'Arve d'un côté et revenir de l'autre.

En parallèle, le cabinet financier STRATORIAL FINANCES a réalisé une étude sur notre capacité financière qui montre que nous avons les capacités financières pour le projet. Le cabinet MERLIN a également vérifié les calculs. Un appel d'offres sera lancé ultérieurement.

• L'installation de quatre piézomètres en rive droite et en rive gauche du pont des Chartreux dans le cadre de l'étude de confortement de la culée rive gauche.

Monsieur le Président : Le cabinet QUADRIC a réalisé une étude de faisabilité de confortement de la culée gauche côté Marnaz qui s'enfonce.

Il y a eu une légère mésentente : le Conseil départemental a voulu assimiler le contournement de MARIGNIER au pont des Chartreux, ce qui était prévu dans les délibérations. Le Département nous réclamait 5 millions pour l'extension et nous avions 2 millions à payer pour le Pont des Chartreux. Si l'on devait voter le contournement aujourd'hui, cela passerait difficilement au niveau de THYEZ.

Le Département termine le contournement. C'est pour l'instant en stand-by par rapport au pont, mais nous n'allions pas investir 2 millions sur un pont qui tient depuis 20 ans, qui a cessé de bouger depuis 10 ans et pour lequel nous nous étions engagés à mesurer les mouvements éventuels.

Deux études ont été menées. Il faut rajouter des pieux, avec des discussions sur la longueur, la distance, le nombre. Pour être certains que les pieux tiennent et nous nous étions engagés à poser des piézomètres. Des piézomètres ont été posés, l'un de 8 à 10 mètres et l'autre de 25 mètres. Je rappelle qu'il y a de la pression, plonger un tuyau, faire un trou et que l'eau remonte en enlevant le tuyau serait une catastrophe. L'installation est prévue lundi.

On satisfait à l'étude finale au niveau du pont, on aura un cahier des charges complètement bouclé. On s'est engagé à faire des mesures et le jour où l'on constate une dérive, si le Département ne veut pas nous aider à mettre ce que nous avons demandé, nous préférons mettre les 2 millions de réparations du pont potentiel plutôt sur nos outils et la méthanisation ou les turbines.

Nous en sommes là.

J'avoue que je n'ai pas repris contact. Je n'ai pas aimé le fait d'assimiler les deux problèmes, du pont et du contournement. THYEZ attend la prise en charge totale de l'avenue des Iles. Nous avons un rond-point à réaliser, nous avons terminé les acquisitions, nous avons lancé les travaux du rond-point et le Département pour l'instant ne répond pas sur le subventionnement du Pont des Chartreux et la reprise de ce pont.

Nous aurons les résultats financiers complets avant novembre sur notre capacité à investir et à démarrer, parce que nous aurons réuni la Région, l'ADEME, ceux qui s'étaient engagés à participer à la méthanisation et ceux qui vont participer à la réalisation du changement des turbines. Il y aura des délibérations à prendre sur les engagements financiers.

Madame Christine CHAFFARD: Peut-on éventuellement faire une présentation de cette étude lors d'un Comité syndical? On parle du devenir du SIVOM, même si vos propos sont très rassurants et ceux qui suivent les réunions le savent, je ne suis pas sûre que tout le monde en prenne la mesure.

La CC4R a pris un engagement, avant l'échéance de mars 2020, d'arrêter d'être sur deux syndicats, SIDEFAGE et SIVOM, et de ne rester que sur un seul syndicat. Il me paraît

intéressant que nous puissions relayer ces informations en intercommunalité pour faire un choix.

Monsieur le Président : Tout à fait. Et techniquement et financièrement.

Des commissions élargies ont été faites, il n'y a pas de problème pour le faire en Comité.

Madame Christine CHAFFARD: Le problème est que tout le monde ne peut pas forcément se libérer en journée, cela me paraît intéressant, ne serait-ce que techniquement.

Monsieur le Président: Quand on parle de la méthanisation des boues, on a fait le choix de ne faire que les boues, l'État ne veut pas mélanger les boues avec les biodéchets. Nous étudions la formule boues uniquement, avec une possibilité d'extension le jour où l'on pourra réellement ramasser les biodéchets dans toutes les communes. Il y aura une décision peut-être pas technique parce que le choix implique la finance...

Et il y aura une chose qui sera intéressante, c'est que l'on va revendre les mégawatts au réseau de chaleur à un prix qui sera figé, on connaîtra l'équilibre financier.

Madame Christine CHAFFARD: Et une TGAP qui n'augmentera pas.

Monsieur le Président: Bien sûr. Si on reste comme on est, on va payer 25 euros. Si on fait cela, on va rester à 15 euros. Pour l'instant nous sommes à 9 euros. En gros, on brûle 45 000 tonnes, on multiplie les 45 000 tonnes par ce chiffre. Aujourd'hui on paye 9 euros, si demain on passe à 25 euros parce qu'on ne fait rien, c'est ce qu'on va payer, et on sera obligé de le répercuter au niveau des communes.

Toute l'opération se fait je ne dis pas à coût nul, mais on ne veut pas appeler tant en fonctionnement qu'en investissement au niveau des communautés de communes. Nous avons réfléchi sur une transformation en EPL, SPL ou une SEM, ou si l'on reste SIVOM. Nous aurons la capacité financière à financer seul ces projets et de rester dans quelque chose de très contenu. Si nous sommes à 112 euros la tonne d'ordures, de ne pas passer à 130 ou 140 euros. L'idée est de contenir ces dépenses à la sortie.

C'est la raison pour laquelle nous travaillons sur le fonctionnement. Nous avons loué le petit chalet à côté du stade, il y a deux occupants, nous sommes en train de travailler pour déménager le SIVOM et le réintégrer dans la station d'incinération, dans le chalet actuellement occupé parce qu'il y a un contrat, à une époque il fallait loger le directeur. Aujourd'hui on paye à THYEZ 1 800 euros par mois de loyer, nous avons tout intérêt à loger cette personne dans un appartement proche de MARIGNIER et à récupérer le chalet. Il s'agit donc de travailler sur les dépenses de fonctionnement pour absorber les prêts que l'on va contracter. Ce sera courant novembre.

- Approuvé les procès-verbaux des séances du Comité syndical en date des 15 mars et3 avril 2018.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 2018-35 (Note n° 2)

<u>OBJET</u>: <u>COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »</u> - Installation des nouveaux Délégués syndicaux titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

RAPPORTEUR: Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes était représentée, au sein de notre Comité syndical par :

- En qualité de Délégués titulaires: Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Robert GLEY, Françoise DENIZON, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Sylviane NOEL, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA et Murielle ROBERT.
- En qualité de Délégués suppléants: Christiane SIFFOINTE, Philippe SIMONETTI, Nadine SALOU, Hervé THABUIS, Philippe TEYCHENE, Richard BARANTON, Jean-Luc PERRET, Robert RONCHINI, Chantal VANNSON, Pierre PERY, Etienne BONNAZ, Christian SCHEVENEMENT, Emmanuel PRICOT, Alain ROUX, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Jérôme PERRET, Ingrid MAGNIER, Isabelle GOSSET, Marie-Eve PERIER et Lucie ESPANA.

Suite au décès de Monsieur Robert RONCHINI et au renouvellement du conseil municipal de la commune de NANCY-SUR-CLUSES du fait de la démission de Madame Sylviane NOEL, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes a pourvu au remplacement de ses Délégués titulaires et suppléants au sein du SIVOM de la Région de CLUSES, lors de ses séances du 28 juin et du 27 septembre 2018.

Désormais, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est représentée au sein de notre Comité syndical par :

- En qualité de Délégués titulaires: Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Robert GLEY, Françoise DENIZON, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian HENON, Magali NOIR, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA et Murielle ROBERT.
- En qualité de Délégués suppléants: Christiane SIFFOINTE, Philippe SIMONETTI, Nadine SALOU, Hervé THABUIS, Philippe TEYCHENE, Richard BARANTON, Jean-Luc PERRET, Carmen VIFFRAY, Chantal VANNSON, Pierre PERY, Etienne BONNAZ, Christian SCHEVENEMENT, François DALLA-COSTA, Vincent MASSARIA, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Jérôme PERRET, Ingrid MAGNIER, Isabelle GOSSET, Marie-Eve PERIER et Lucie ESPANA.

Monsieur le Président: Suite au décès de Robert RONCHINI et au renouvellement du Conseil municipal de la commune de Nancy-sur-Cluses du fait de la démission de Mme Sylviane NOEL, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a pourvu au remplacement de ses délégués titulaires et suppléants au sein du SIVOM de la Région de CLUSES.

Désormais, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est représentée au sein du groupe par :

- En qualité de Délégués titulaires: Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Annelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Robert GLEY, Françoise DENIZON, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian HENON, Magali NOIR, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jean MONTE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA et Murielle ROBERT.
- En qualité de Délégués suppléants : Christiane SIFFOINTE, Philippe SIMONETTI, Nadine SALOU, Hervé THABUIS, Philippe TEYCHENE, Richard BARANTON, Jean-Luc PERRET, Carmen VIFFRAY, Chantai VANNSON, Pierre PERY, Etienne BONNAZ, Christian SCHEVENENIENT, François DALLA-COSTA, Vincent MASSARIA, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Jérôme PERRET, Ingrid MAGNIER, Isabelle GOSSET, Marie-Ève PERLER et Lucie ESPANA.

Le Comité syndical prend acte de l'installation officielle des nouveaux Délégués titulaires et suppléants, représentant la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

<u>Délibération n° 2018-36</u> (Note n° 3)

<u>OBJET</u>: <u>COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »</u> - Assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion de notre syndicat au contrat groupe souscrit par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, auprès de la société SIACI SAINT-HONORE, en groupement avec GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne.

RAPPORTEUR: Monsieur Gilbert CATALA, Président.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux Centres de Gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers, liés à l'application des textes régissant le statut des fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité temporaire et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 fixe les conditions d'application de cet article.

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE a mis en place, depuis 1991, de tels contrats.

Dans ce cadre, notre syndicat a adhéré, en 2014, au contrat groupe souscrit auprès de la Société Anonyme GENERALI VIE à PARIS, par l'intermédiaire de la Société en Nom Collectif SOFCAP-Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel à VASSELAY (18110).

Ce contrat concernait les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. – Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, ou détachés :

• Les garanties souscrites couvraient les risques : décès, accidents du travail (accidents de service, de trajet et maladie professionnelle), maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et maternité-paternité-adoption.

• Garanties financières : taux de 5,20 % (garanti deux ans), sans franchise, sauf franchise de quinze jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Il concernait également les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- Les garanties souscrites couvraient les risques : accidents du travail (accidents de service, de trajet et maladie professionnelle), maladie ordinaire, maladie grave et maternité-paternité-adoption.
- Garanties financières : taux de 0,91 % (garanti deux ans), sans franchise, sauf franchise de dix jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Ce contrat, par capitalisation, d'une durée initiale de quatre ans, a pris effet au 1^{er} janvier 2015 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Cette situation a amené le Conseil d'Administration du Centre De Gestion à engager les démarches nécessaires à la souscription d'un nouveau contrat.

Suite aux réunions de la Commission d'Appels d'Offres du 24 mai et du Conseil d'Administration du 11 juin 2018, le Centre de Gestion a décidé d'attribuer le marché à la société SIACI SAINT HONORE, en groupement avec GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (1^{er} janvier 2019 31 décembre 2022) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- Régime : capitalisation.

1. Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- o Risques garantis:
- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Maladie ordinaire,
- Longue maladie, maladie de longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de 5,29 % (garanti pendant 4 ans).

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut.

2. <u>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L.</u> (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

- o Risques garantis:
- Accident et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de 0,91%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents C.N.R.A.C.L et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Président: Un article de loi permet au Centre de Gestion de souscrire pour le compte des collectivités un contrat d'assurance qui garantisse les établissements qui le demandent contre les risques financiers liés au décès, à l'invalidité, l'incapacité temporaire, l'accident, la maladie imputable au service ou pas du personnel. Cela sert à rembourser les salaires aux collectivités et à pouvoir utiliser ces remboursements pour remplacer des personnes qui sont malades ou indisponibles.

Nous avions adhéré au dernier contrat groupe en 2014, la société Generali avait eu le marché du Centre de Gestion. Ce contrat prend fin au 31 décembre de cette année. Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a relancé un appel d'offres et a retenu le groupement SIACI Saint-Honoré avec GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

Il est proposé que le syndicat adhère à ce nouveau contrat.

Ce contrat a une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Le SIVOM a la possibilité de le résilier à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

Je pense que vous avez fait pareil dans les communes, nous avons tous la même assurance derrière.

Les agents titulaires sont affiliés à la CNRACL, les risques garantis sont les risques décès, accident et maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, les temps partiels thérapeutiques, la mise à disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire etc...

Il est proposé aujourd'hui de retenir la formule avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire. Pour un employé qui est malade pendant 10 jours, le syndicat ne va pas recevoir de remboursement. En revanche, s'il est malade 15 jours, il y

5 jours de remboursement de son salaire.

Le taux global est de 5,29 %, garanti pendant 4 ans, ce taux est appliqué sur l'ensemble des traitements bruts indiciaires de l'ensemble des salaires du personnel du SIVOM. Plus la durée de franchise est longue, moins cela coûte cher.

Il est proposé de prendre 10 jours consécutifs par arrêt, cela traduit un taux global de 5,29 %. Pour votre information, si nous avions pris 15 jours comme précédemment, le taux serait de 5,01 %, cela fait une différence de 400 euros par an.

Il est également proposé de le faire pour le personnel qui est affilié à l'IRCANTEC. Nous n'avons pas de personnel affilié à l'IRCANTEC à ce jour, ce sont en général ceux qui sont en CDD. Chez nous, personne n'est en CDD mais nous préférons délibérer dans le cas où nous aurions du personnel affilié à l'IRCANTEC demain. Il y a une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt de maladie ordinaire et le taux global est à 0,91 %, sur la somme des traitements bruts indiciaires.

Il convient de rajouter les frais de gestion versés au CDG pour la gestion du contrat, cela représente 0,16 % du traitement indiciaire brut pour les agents du CNRACL et 0,07 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat prenant fin à la fin de l'année, il est proposé de renouveler l'adhésion au nouveau contrat groupe et de définir une durée de franchise pour les agents de la CNRACL à 10 jours avec un taux global à 5,29 %. Ce taux est garanti 4 ans, alors que dans le précédent contrat il n'était garanti que 2 ans. Il est garanti pendant toute la durée du contrat.

Monsieur Didier BOUVET: Le coût global intègre tout ce que vous avez cité en détail ou c'est à rajouter?

Monsieur le Président : Il y a les 5,29 % et il faut ajouter les frais de gestion du CDG, 0,16 % ; c'est 5,29 % plus 0,16 %.

Monsieur Didier BOUVET : Et avant ?

Monsieur le Président : Nous avions 5,20 % et je n'ai pas repris ce que l'on donnait au CDG mais c'est à peu près pareil.

Le CDG le fait pour les petites collectivités comme nous qui n'allons pas souscrire un contrat d'assurance chacune.

A THYEZ, nous nous appuyons sur eux également.

S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le contrat d'assurance groupe souscrit, en 2014, par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, auprès de la S.A.S GENERALI VIE, par l'intermédiaire de la SNC

SOFCAP, auquel notre syndicat a adhéré pour la couverture des risques statutaires du personnel, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

- Décide l'adhésion de notre syndicat au nouveau contrat groupe, souscrit par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, auprès du groupement formé par les sociétés SIACI SAINT HONORE et GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, pour la couverture des risques statutaires de notre personnel.
- Précise, ci-après, les éléments sur lesquels porte l'adhésion de notre syndicat, en termes de catégories d'agents, de risques garantis et de conditions financières :
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Risques garantis: Décès, accident et maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), paternité, adoption et accueil de l'enfant. Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.
 - Garantie financières : Taux : 5,29 % (garanti quatre ans), avec une franchise de dix jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agent contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :
 - Risques garantis: Accidents et maladie professionnelle, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), paternité, adoption et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
 - Garanties financières : Taux 0,91 % (garanti quatre ans), avec une franchise de dix jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.
- Indique que ce contrat, d'une durée initiale de quatre ans, résiliable annuellement, prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2022, sauf résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois avant l'échéance annuelle.
- Mandate le Président, afin de signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délibération et à la mise en place de ce contrat d'assurance groupe.
- S'engage à inscrire, chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires, au chapitre 012, article 6455 pour le budget principal et au chapitre 012, article 6478, pour les budgets annexes, aux différents fonctions et services concernés.

Délibération n° 2018-37 (Note n° 4)

<u>OBJET</u>: <u>COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »</u> -Transformation d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe en emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.

RAPPORTEUR: Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Un fonctionnaire de notre syndicat, affecté au service administration générale, qui occupe actuellement un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, remplit désormais les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Eu égard au fait que ce fonctionnaire donne entière satisfaction dans sa façon de servir et pour remplir les différentes missions qui lui sont confiées, cette proposition d'avancement de grade sera soumise à l'examen de la Commission Administrative Paritaire compétente, lors de sa séance du 4 octobre 2018.

Cependant, il est proposé de répondre favorablement à cet avancement de grade.

A cette fin, il convient de transformer son emploi actuel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} novembre 2018.

Les crédits complémentaires nécessaires ont été prévus au budget 2018, dans cette éventualité.

Monsieur le Président : C'est le tableau des effectifs. Il convient de transformer l'emploi actuel d'un fonctionnaire d'adjoint administratif territorial de $2^{\grave{e}me}$ classe en emploi d'adjoint administratif territorial principal de $1^{\grave{e}re}$ classe avec effet au 1^{er} novembre, un agent méritant. Je pense que vous faites systématiquement ceci dans vos communes.

La CAP a donné un avis favorable le 4 octobre.

Nous nous sommes réunis en Bureau et nous avons décidé de reclasser cet agent au 1^{er} novembre.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT: S'il est méritant, il faut écrire au l^{er} septembre.

Monsieur le Président : Mais la CAP a donné son avis au 4 octobre.

Je félicite cet agent qui est parmi nous ce soir.

Bravo et merci pour le travail réalisé.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2018, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide la transformation d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, créé en administration générale, en emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.

- Indique que cette transformation de poste prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.
- Modifie, en conséquence, le tableau des emplois se rapportant au budget principal, annexé à la délibération du Comité syndical n° 2018-24 en date du 3 avril 2018.
- Mandate Monsieur le Président, afin de pourvoir cet emploi.

Délibération n° 2018-38 (Note n° 5)

<u>OBJET</u>: <u>COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »</u> - Attribution d'une indemnité de conseil à Madame Isabelle VILLARD, Trésorier de CLUSES par intérim, comptable public de notre syndicat, du 3 septembre au 31 octobre 2018.

RAPPORTEUR: Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Les comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, exerçant les fonctions de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir à l'établissement public concerné des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, ainsi qu'à la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Les conditions d'attribution de cette indemnité de conseil sont fixées par un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983. Cet arrêté a été pris en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi qu'en application du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat.

Comme le stipule l'article 2 de l'arrêté interministériel précité du 16 décembre 1983, l'attribution de cette indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Comité syndical, qui fixe le taux de cette indemnité, modulable en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité syndical. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Cette indemnité est calculée, par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exception des opérations d'ordre, de tarifs variant de 3 pour 1 000 à 0,10 pour 1000, selon les tranches de dépenses, comme détaillé à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé.

En sus des dépenses du budget principal, sont prises en compte les dépenses des budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets.

Suite au départ en retraite de Monsieur Pascal BLONDEL, comptable public de notre syndicat, responsable de la Trésorerie de CLUSES depuis le 1^{er} octobre 2014, Madame Isabelle VILLARD assure son intérim du 3 septembre au 31 octobre 2018, dans l'attente de l'arrivée du nouveau Trésorier principal de CLUSES.

Ainsi, notre Comité syndical doit se prononcer sur l'attribution, à son profit, de cette indemnité de conseil.

Il convient également de fixer le taux de l'indemnité qui lui sera accordé.

Sur ce point, il est proposé de fixer le même taux que celui fixé pour son prédécesseur à savoir 80% des pourcentages maximums mentionnés dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018.

Monsieur le Président: C'est facultatif, il est possible d'attribuer une indemnité de conseil au Trésorier pour des conseils qu'il pourrait nous donner, du soutien. Nous devons délibérer pour savoir si le Comité syndical souhaite attribuer une indemnité de conseil au trésorier.

Monsieur BLONDEL, le trésorier de CLUSES, est parti à la retraite au 2 septembre de cette année. Pour votre information, il était attribué chaque année une indemnité de conseil au trésorier. Nous appliquions un taux de 80 %. Il est remplacé par intérim par Madame Isabelle VILLARD du 3 septembre au 31 octobre. Monsieur Pascal BLONDEL a sollicité pour elle une indemnité de conseil pendant la période où elle assure l'intérim.

Nous vous proposons ce soir de fixer le même taux que celui qui est fixé pour son prédécesseur, à savoir, 80 %, au prorata de la durée de l'intérim.

On ne cumule pas : Monsieur BLONDEL s'arrête, la compensation sera pour cette personne. Il y a peu de travail avec nous mais ils sont malgré tout de bon conseil. Une personne va prendre la suite de Madame VILLARD, qui part le 31 octobre, pour novembre et décembre.

Pour les deux derniers mois, il faut qu'il fasse ses preuves avant que l'on démarre une année.

Madame Christine CHAFFARD: Elle aussi.

Monsieur Fabrice GYSELINCK: Nous en pensons tous la même chose...

Monsieur le Président : C'est pour cela que l'on avait mis 80 %, mais je dis attention, on va avoir des investissements très importants, les indemnités sont sur les investissements.

Ils regardent la moyenne annuelle des dépenses sur les trois derniers exercices.

Il faudra être vigilant.

Monsieur Didier BOUVET: Le traitement annuel est de combien ?

Monsieur le Président: C'est recalculé à chaque fois, c'est sur les trois derniers exercices. Ce sont eux qui font le calcul.

Monsieur Didier BOUVET: On parle de 1 000 euros?

Monsieur le Président : Au SIVOM uniquement.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT: Il y a toutes les communes, tous les syndicats, toutes les communautés de communes.

Monsieur Didier BOUVET: C'est 1 000 euros à l'année?

Monsieur le Président : Cela dépend des investissements.

Monsieur le Président : Si on investit plus de 10 millions, ce sera plus élevé. Il faut se reposer la question.

Monsieur Didier BOUVET: Il faudra attendre de voir et de calculer.

Monsieur Pascal DUCRETTET: Il faut rétribuer au conseil.

Monsieur Fabrice GYSELINCK: Si on ne le rétribue pas, le conseil sera là quand même.

Monsieur Pascal DUCRETTET: Pas sûr...

Christian HENON: Disons que le contact est un peu différent, on l'a vécu, cela change un peu les relations.

Monsieur le Président : Monsieur BLONDEL a donné des conseils, il nous a beaucoup aidés au niveau du SIVOM.

Monsieur CAUL-FUTY: Cela fait partie de leur travail. Ils ont un salaire, au MONT-SAXONNEX on ne l'a jamais voté.

Il y avait eu une délibération en début de mandat au SIVOM de Cluses, j'avais déjà voté contre, je ferai le même vote pour Madame VILLARD, désolé pour elle.

Nous faisons zéro au MONT-SAXONNEX et Monsieur BLONDEL était quand même là quand on avait besoin de lui.

Monsieur Christian HENON: Ses prédécesseurs l'avaient mal vécu.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT: Il faut se rappeler qu'ils sont obligés de prendre des assurances qui coûtent très cher, sinon ils garantissent les fausses manœuvres sur leurs biens propres. Il faut en tenir compte. On parlait tout à l'heure d'impayés ou de recettes qui sont mal placées au niveau des communes etc., nous avons eu le cas, ils ont heureusement des assurances sinon ils seraient très mal aujourd'hui. Cela permet aussi de participer à leur assurance.

Monsieur le Président : Pour ces deux mois de Madame VILLARD, ce sera peu.

Monsieur Pierre PERY: C'est une somme qui est partagée entre tout le service.

Monsieur le Président: Oui, il m'a été dit que c'est le trésorier qui décide. Il peut la garder mais en général, il partage. Monsieur BLONDEL partageait.

Madame Christine CHAFFARD: On a la preuve...?

Monsieur le Président: Non... Par contre, ils savent nous dire combien dans une lettre que l'on reçoit, ils calculent les plus, les moins...

Monsieur Fabrice GYSELINCK: Et ce sont eux qui font le calcul...

Monsieur le Président : On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins un vote contre et deux abstentions) des délégués des collectivités adhérentes :

- Sollicite Madame Isabelle VILLARD, comptable public de notre syndicat par intérim, responsable de la Trésorerie de CLUSES du 3 septembre au 31 octobre 2018, afin qu'elle fournisse à notre syndicat des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, financière et comptable.
- Lui accorde, en contrepartie de ses prestations du 3 septembre au 31 octobre 2018, une indemnité de conseil, calculée dans les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- Fixe le taux de cette indemnité à 80% des pourcentages maximum mentionnés à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, pourcentages qui varient en fonction des tranches de dépenses.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 011, article 6225, fonction 020.

<u>Délibération n° 2018-39</u> (Note n° 6)

<u>OBJET</u>: <u>COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »</u> - Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement, sur l'exercice 2018.

RAPPORTEUR: Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2018-22 en date du 3 avril 2018, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal.

Comme en 2017, notre syndicat participe à l'évènement « Com'les Pros ». Il s'agit d'un évènement dédié à la visite d'entreprises organisé dans la Vallée de l'Arve.

L'idée des offices de tourisme de Cluses Arve et Montagnes et Faucigny Glières rejoints cette année par le Pays Rochois, est de proposer un évènement gratuit, accessible à tous, pour valoriser les savoir-faire locaux et permettre à chacun de (re)découvrir des métiers, des entreprises au nom familier mais souvent méconnues.

A cette occasion, notre syndicat organise le samedi 27 octobre 2018, une journée où les visiteurs pourront notamment découvrir nos sites de traitement des eaux usées et des déchets ménagers, mais également, parcourir un village « Eaux et Déchets ».

Les dépenses liées à cet évènement « Com'les Pros » n'étaient pas prévues au Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal.

Ainsi, un crédit supplémentaire de 5 600 euros est inscrit en dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, fonction 020, comme suit :

- Article 60623 Alimentation : 700 euros
- Article 6068 Autres matières et fournitures : 2 500 euros
- Article 611 Prestations vidéo (totem vidéo) : 350 euros

• Article 6168 - Assurance : 300 euros

• Article 6231 - Publicité de l'évènement : 1 750 euros

Par ailleurs, les deux exploitants des usines de traitement des déchets et des eaux usées à savoir ARVALIA et SUEZ, parrainent cet évènement et soutiennent financièrement cette opération à hauteur de 5 600 euros, en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'ils pourront tirer de l'association de leur image à cet évènement.

Par conséquent une recette de fonctionnement de 5 600 euros est également inscrite au chapitre 77 Produits exceptionnels, article 7788, fonction 020.

Ce projet de Décision Modificative n° 1 s'équilibre, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement, à la somme globale de 5 600 euros.

Monsieur le Président: L'évènement « Com'les Pros » nous oblige à faire une Décision Modificative : 5 600 euros sont inscrits en dépenses de fonctionnement, je passe le détail des dépenses liées à cet événement pour cette journée du samedi (publicité, spots...), nous devons les passer en écriture sur deux comptes.

Nous avons fait intervenir Veolia et Suez et nous leur avons demandé deux fois 2 800 euros, soit les 5 600 euros.

Nous devons inscrire les 5 600 euros de dépenses et accepter le remboursement par Suez et Veolia pour un total de 5 600 euros.

Tel est l'objet de cette Décision Modification.

C'est une opération blanche.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte cette Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits sur l'exercice 2018, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Monsieur le Président: Le SIVOM est en train de concocter des jeux pour cette journée notamment avec des tuyaux, les enfants pourront aller fouiller dans des tuyaux à l'aveugle pour savoir ce qu'il y a derrière dans le tri sélectif, cela s'appelle le « Tri fouille ».

Nous allons essayer de faire de la communication pour faire venir du monde.

<u>Délibération n° 2018-40</u> (Note n° 7)

<u>OBJET</u>: <u>COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »</u> - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2017.

RAPPORTEUR: Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, conformément à la règlementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D2224-3 du CGCT).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la règlementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, complété par un arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 et la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008.

■ Le rapport débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et SAINT-SIGISMOND représentées par la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES, ainsi que pour le compte des communes de MARIGNIER, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE et LA TOUR (hors bassin versant de la Menoge géré par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006 par la société OTV. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par centrifugation, puis incinération à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.

- Le collecteur ARVE (11 km) et le poste de relèvement de MARNAZ, situé au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ, en rive gauche de l'ARVE.
- Le collecteur GIFFRE (8 km) et le poste de refoulement de MARIGNIER ou dit du GIFFRE, mis en service en octobre 2015 suite au démantèlement de la STEP de SAINT-JEOIRE.

Sur le collecteur ARVE, il existe 4 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage :

- deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la station de relèvement et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons),
- un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE) et
- un sur la commune de THYEZ (au pont des Chartreux).

Sur le collecteur GIFFRE, il y a 2 déversoirs d'orage : un en tête de réseau sur la route de l'usine à SAINT-JEOIRE et un autre, au niveau de la surverse du Poste de refoulement de MARIGNIER.

Les déversoirs d'orage situés au Pont des Chartreux sur le Collecteur ARVE et celui situé sur le collecteur GIFFRE à SAINT-JEOIRE, ont été condamnés en cours d'année 2017.

Il ne reste plus que 4 ouvrages de déversement au milieu naturel à ce jour, 3 sur le collecteur ARVE et un sur le collecteur GIFFRE.

Ces équipements sont exploités par la société SUEZ, aux termes d'un marché de services, d'une durée de 12 ans (du 3 août 2006 au 2 août 2018).

Un avenant n°1 au marché conclu avec la société SUEZ a été passé le 29 décembre 2010, afin de lui confier la réalisation des analyses d'autosurveillance supplémentaires, imposées par l'évolution de la réglementation relative au traitement des eaux usées.

L'avenant n°2, signé le 4 septembre 2015, a confié à la société SUEZ des prestations complémentaires sur les nouveaux ouvrages du syndicat (4 débitmètres et des équipements d'autosurveillance de 2 déversoirs d'orage installés sur le collecteur ARVE, le bassin de décantation en amont de la station d'épuration de MARIGNIER, le nouveau collecteur intercommunal GIFFRE et le poste de refoulement situé à MARIGNIER).

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2017, les boues extérieures reçues sont celles issues des stations d'épuration de MAGLAND (1 205 m³), ONNION (274 m³), BONNEVILLE (189 m³), SOMMAND (26 m³) et la STEP du centre de vacances du MONT SAXONNEX (13 m³), soit un volume total de 1707 m³ de boues extérieures, reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER contre 767,2 m³ reçus en 2016.

Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER

(centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées. En 2017, 1 101 Tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été évacuées contre 1 205 TMS en 2016.

■ Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence et de la commune de LA TOUR.

En 2017, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, s'élève à 278 371 euros, contre 234 380 en 2016 et 123 995 euros en 2015.

Le montant de la prime versée en 2017 est basé sur les données de l'année 2016.

Les points de réseau de collecte ont été équipés d'un système d'autosurveillance mais notre système a été classé non-conforme en 2017 au titre de l'année 2016, du fait que les déversoirs d'orage de SAMSE et du poste de refoulement de MARNAZ présentent un nombre important de déversements par temps de pluie et dont les volumes déversés représentent plus de 1% du volume collecté.

Aussi, notre système de collecte n'est pas conforme et la prime a été réduite de 20%.

La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

Il est à noter que notre système de collecte des effluents a été déclaré nonconforme du fait d'un nombre important de déversements par temps de pluie de certains déversoirs d'orage.

• Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2017, il n'y a pas eu de dépenses d'investissement.

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette est de 5 997 534,50 euros et sa durée d'extinction est de 5,3 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président : C'est un rapport qui doit être présenté avant le 30 septembre et dans chacune des collectivités membres avant le 31 décembre. C'est une obligation réglementaire.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service de tout ce qui se fait par rapport aux indicateurs de performance de l'outil.

Il débute par l'ensemble des compétences du service. Nous exerçons la compétence « Transport et traitement des eaux usées », les territoires desservis sont :

- les communes de CLUSES, SCIONZIER, MARNAZ, SAINT-SIGISMOND et THYEZ représentées par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- les communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR, hors le bassin-versant de la Menoge, géré par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Les équipements de ce service sont :

- la STEP de MARIGNIER,
- le collecteur Arve avec le poste de relèvement de Marnaz, 11 kilomètres de réseau avec 3 déversoirs d'orage.

Le déversoir d'orage du pont des Chartreux a été condamné en 2017 parce qu'il déversait peu d'eaux usées. En outre, cela nous permettait d'éviter de mettre en place un système de mesure des volumes déversés,

- le collecteur Giffre et le PR de MARIGNIER, 8 kilomètres de réseau, un déversoir d'orage sur la surverse du poste.

Le déversoir d'orage de Saint-Jeoire a également été condamné en 2017. Depuis qu'il a été mis en place, il n'a jamais déversé. Or, tout déversoir d'orage supérieur à 10 000 équivalents habitant en amont doit être équipé. Si on peut éviter de mettre en place des équipements de mesure, c'est mieux.

Nous avons lancé un marché de services qui a été attribué à Suez le 3 août 2006 et ce contrat, d'une durée de 12 ans, prend fin le 2 août 2018.

Je présente le rapport de 2017, nous verrons l'année prochaine, que nous avons signé un avenant de prolongation de ce contrat au 2 février 2020.

Il y a eu deux avenants au contrat, l'avenant 1 pour réaliser des analyses supplémentaires, et l'avenant 2 parce que nous avons construit de nouveaux équipements, la station de Saint-Jeoire n'étant plus là, nous avons construit le collecteur Giffre. Cet avenant consiste surtout à mettre à jour les équipements qui doivent exploiter.

Cette station d'épuration reçoit des boues extérieures: les boues de MAGLAND, ONNION, BONNEVILLE, la STEP de SOMMAND quand elle a été vidée et détruite, et le centre de vacances du MONT-SAXONNEX. Cela représente 1 700 mètres cubes de boues extérieures.

Nous avons eu une hausse des boues extérieures, en 2016, nous avions reçu seulement 767 mètres cubes. Cela dépend notamment de Bonneville où cela varie d'une année à l'autre. Ils ont parfois des problèmes sur leur station d'épuration et ils ont besoin d'évacuer pour faire de la maintenance. On n'aura plus les boues de la STEP de SOMMAND, qui n'existe plus. Et pour certaines communes telles que MAGLAND et ONNION, cela représente des apports réguliers.

Nous avons évacué à la station d'incinération 1 101 tonnes de matières sèches en 2017 contre 1 205 tonnes de matières sèches en 2016.

Les recettes du service sont composées principalement de la prime pour épuration et d'appels à contribution.

La prime pour épuration est basée sur les résultats de l'année 2016. Nous avons reçu davantage en 2017, 278 000 euros, contre 234 000 euros en 2016 et 123 000 euros en

2015. Nous n'avons pas encore la totalité de la prime pour épuration, elle a été réduite de 20 % car en 2016, le poste de refoulement de MARNAZ et le déversoir d'orage au niveau de SAMSE à SCIONZIER déversaient un volume trop important en temps de pluie, pour cette raison, nous sommes non conformes.

Nous avons des recettes par rapport au traitement des boues extérieures et des matières issues des vidanges des fosses septiques.

L'appel à contribution des communes représente :

- 2,2 millions pour la STEP,
- 132 000 euros pour le collecteur Arve,
- 292 000 euros pour le collecteur Giffre.

Nous demandons également une participation à la commune de LA TOUR de 50 000 euros.

Notre système de collecte est non conforme parce que nous avons déversé trop fréquemment par temps de pluie. En revanche, la STEP est conforme en équipement et en performance, elle a les équipements pour bien traiter et en outre, elle traite bien.

Il suffit qu'un des critères soit non conforme pour que cela déclasse l'intégralité du système. Cette non-conformité entraîne un abattement de 20 % de la prime pour épuration attribuée par l'Agence de l'Eau.

L'état de la dette : 5,9 millions d'euros au 31/12/2017. En 2017, nous n'avons pas réalisé d'investissement, on se réserve pour les investissements à réaliser dans les années à venir pour la méthanisation.

L'extinction de la dette est passée de 6,4 ans à 5,3 ans.

Le rapport se termine par une liste d'indicateurs réglementaires que nous sommes obligés de renseigner, sur l'Observatoire de l'Eau, pour les services de l'État et l'Agence de l'Eau.

Avez-vous des questions? Les indicateurs sont bons, la commission de suivi ne dit rien de spécial, nous n'avons pas de souci avec cette station.

Nous passons au vote.

Monsieur Pierre PERY : On voit que l'on n'est pas conforme, faudra-t-il des disparitions de réseaux unitaires un peu plus poussés pour éviter d'envoyer de l'eau ?

Monsieur le Président : Nous sommes plusieurs sur le collecteur, il suffit qu'un ne soit pas bon. L'État en profite et chaque fois nous perdons 20 %, 30 %. Là, nous allons perdre 20 %.

Cette année nous sommes conformes parce que nous avons arrêté de déverser trop fréquemment par temps de pluie puisque nous avons fait des travaux sur le poste de MARNAZ. Sur les données 2017, c'est MARIGNIER qui est non conforme et qui déclasse tout le monde.

CLUSES a rattrapé parce que les déversoirs d'orage sont tous équipés. Côté 2CCAM, nous avons rattrapé. Et MARIGNIER déverse des effluents en milieu naturel sans traitement.

Ce n'est pas la non-conformité dans les réseaux unitaires, ce sont plutôt les débordements par temps d'orage et les infiltrations. Beaucoup de travaux sont réalisés par priorités (priorité 1, priorité 2...) pour recalibrer ou chemiser les réseaux.

Dans la vallée, par rapport aux autres communes et autres intercommunalités, nous sommes encore en unitaire, nous avons encore 30 ou 40 kilomètres d'unitaires.

SCIONZIER est presque totalement en unitaire, CLUSES l'est encore beaucoup dans certains quartiers, tant que nous n'aurons pas réglé notre problème, l'État joue là-dessus.

Ce n'est pas le fait que l'on soit en unitaire qui nous provoque des défaillances mais plutôt les eaux parasites, on paye au volume, tout ce qui arrive est réparti, cela répartit les charges fixes de gestion sur les autres intercommunalités.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a le plus fort impact en termes de coût, les autres moins parce que certaines sont très bien équipées en séparatif, ce qui nous arrive de MIEUSSY aujourd'hui, c'est du séparatif.

Monsieur Régis FORESTIER: Nous étions en retard.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2017.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhérent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

<u>Délibération n° 2018-41</u> (Note n° 8)

<u>OBJET</u>: <u>COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »</u> - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits, en dépenses de la section d'exploitation, sur l'exercice 2018.

RAPPORTEUR: Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2018-27 en date du 3 avril 2018, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Au Budget Primitif de l'exercice 2018 portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, un crédit de 22 000 euros est inscrit en dépenses d'exploitation au chapitre 011, article 617 études et recherches - méthanisation des boues, service 001.

Cette somme de 22 000 euros était une estimation financière du pilote à mettre en place pour la méthanisation de nos boues afin de déterminer les conditions opératoires de la méthanisation des boues de notre STEP sans risque d'inhibition par accumulation ou par à-coups de charge en métaux.

Ce crédit s'avère aujourd'hui insuffisant pour couvrir l'intégralité de la période d'étude (d'avril 2018 à septembre 2018). En effet, des prélèvements supplémentaires ont été réalisés pendant la période critique, à savoir du 15 juillet au 15 août, période pendant

laquelle la concentration des métaux dans les boues est plus importante du fait du nettoyage des usines de la vallée avant la fermeture estivale (+ 15 000 euros).

Par ailleurs, dans la réflexion relative au projet d'évolution des deux équipements du syndicat, il s'est avéré nécessaire de demander au Cabinet MERLIN d'apporter des précisions, par rapport à la première étude réalisée par le cabinet SEPOC, au niveau du dimensionnement du futur digesteur, du montant des investissements à réaliser et des recettes attendues.

Cette étude technique complémentaire permettra également de préciser les conclusions de l'étude réalisée par STRATORIAL FINANCES sur les capacités financières de notre syndicat à engager les travaux de méthanisation des boues et d'amélioration de la performance énergétique de l'usine de traitement des déchets.

Cette opération, réalisée conjointement avec le service Traitement des déchets, nécessite d'inscrire un crédit de 15 000 euros.

Ainsi, afin de financer ces dépenses supplémentaires, il est proposé de transférer les crédits nécessaires, à savoir 30 000 euros, du chapitre 011, article 611-charges à caractère général, service 001 au chapitre 011, article 617- étude et recherches, service 001.

Des dépenses supplémentaires de 7 000 euros sont également à inscrire en dépenses de fonctionnement au Chapitre 011, article 617- études et recherches, service 002.

En effet, l'étude diagnostique des réseaux étant achevée, le montant définitif de cette étude est à ce jour connu, déduction faite des subventions obtenues.

Ainsi, le crédit initial de 19 200 euros inscrit en dépenses d'exploitation au chapitre 011, article 617 – étude diagnostique des réseaux, service 002, au Budget Primitif de l'exercice 2018 portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, est insuffisant.

Afin de financer ces dépenses supplémentaires, il est proposé de transférer les crédits nécessaires, à savoir 7 000 euros, du chapitre 011, article 61523 – entretien et réparation des réseaux, service 002 au chapitre 011, article 617- étude et recherches, service 002.

Ces ajustements de crédits n'ont pas d'incidence financière pour notre syndicat, dans la mesure où il s'agit uniquement de transferts à l'intérieur de la même section budgétaire.

Monsieur le Président: Un crédit de 22 000 euros est inscrit en dépenses d'exploitation pour études et recherches pour la méthanisation des boues. C'est le coût de l'opération pilote. Il nous manque 15 000 euros.

Nous avons trouvé une formule où l'on envoie les prélèvements de boues à PARIS, cela nous a coûté un peu moins cher.

Nous avons demandé des prélèvements complémentaires sur les périodes de juillet-août. Des prélèvements complémentaires ont été faits.

C'est un transfert du chapitre 611 « prestation de services » au chapitre 617 « études ».

Nous avions fait une estimation de ce que le SIVOM devait à la communauté de communes pour la réalisation de l'étude diagnostic des réseaux. Cette étude est terminée, nous connaissons les dépenses réellement réalisées, les subventions réellement versées, il s'avère qu'il en manque un peu également.

On ne demandera pas de contribution complémentaire, c'est un transfert de compte à compte de l'article 61523 à l'article 617.

Le crédit pour l'étude diagnostic des réseaux avait déjà été prévu mais il s'est avéré insuffisant.

Cette Décision Modificative est donc de moins 30 000 euros, plus 30 000 euros, moins 7 000 euros, plus 7 000 euros.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018 le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2018, en dépenses de la section d'exploitation.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2018-42 (Note n° 9)

OBJET: COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Signature de la convention de coopération entre les collectivités du Sillon Alpin — Renouvellement du poste de chargé de missions pour une durée de 3 ans et mutualisation de projets en matière de traitement des déchets.

RAPPORTEUR: Madame Christine CHAFFARD, Vice-Présidente.

Par délibération n° 2012-46 en date du 11 juillet 2012, notre Comité syndical a décidé d'adhérer à la CSA3D - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, qui regroupe à ce jour 17 structures intercommunales et 2,9 millions d'habitants.

Par délibération n° 2015-56 en date du 1^{er} décembre 2015, notre Comité syndical a décidé de participer au financement du poste de chargé de missions pour la période 2015-2018.

Lors du comité de pilotage de la CSA3D du 3 avril 2018, les Elus membres de la CSA3D, ont décidé de prendre en charge la mutualisation de projets en matière de traitement des déchets, estimé à hauteur de 50 000 € par an et de cofinancer un poste de chargé de missions, recruté par Grenoble-Alpes Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 16 juillet 2018, sur des missions de pilotage et coordination de ces projets en collaboration avec les techniciens du CSA3D.

Ces projets porteront notamment :

- Dans le cadre de la vente des matériaux issus de la collecte sélective sur le territoire de la CSA3D : organisation du suivi des contrats pour les membres du groupement.
- Flux de déchets à l'échelle de la CSA3D: étude de faisabilité pour une organisation cohérente de la gestion de ces flux, inter-dépannage entre outils de traitement.
- Valorisation des mâchefers: assister les collectivités de la CSA3D dans le cadre de la valorisation des mâchefers en technique routière, poursuite du projet de recherche et développement sur la vitrification des mâchefers, recherche de financement et montage des dossiers de subventions, mise en place des partenariats et coopérations avec des interlocuteurs publics (universités, centre de recherche, etc...) et privés (entreprises).
- Valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR): suivi des évolutions réglementaires et techniques, recherche de voies de valorisation pour les CSR.
- Extension des consignes de tri des déchets plastiques: suivi des évolutions réglementaires et techniques, analyse des impacts techniques et financiers à prévoir pour les collectivités.
- Collecte et traitement des bio-déchets: suivi des évolutions réglementaires et techniques, analyse des impacts techniques et financiers à prévoir pour les collectivités.
- **Suivi des évolutions réglementaires** en matière de gestion et traitement des déchets, participation à différents groupes de travail sur ce sujet.
- Réaliser toute autre étude, analyse, expertise en matière de gestion et traitement des déchets et susceptibles d'intéresser tous ou certains des adhérents.
- Mise en place des partenariats et coopérations avec des interlocuteurs publics (universités, centre de recherche, etc...) et privés (entreprises).
- Organiser les réunions de la CSA3D et faire des points sur l'avancement des travaux aux élus et techniciens des collectivités du Sillon Alpin.
- Création d'une plateforme d'échange et de partages entre les membres.

Le budget annuel est de 50 000 € par an pour les charges liées à l'emploi du chargé de missions et de 50 000 € estimés et plafonnés par an pour les autres frais relatifs aux projets.

Le financement du coût du chargé de missions et des autres frais au coût réel, sera assuré par Grenoble Alpes Métropole qui sera ensuite remboursé par les collectivités et établissements signataires de la convention selon une clé de répartition calculée au prorata pour 50 % des tonnages OMR traités en 2016 et pour 50 % de la population SINOE 2016. La part du SIVOM de la Région de CLUSES est au maximum de 5,01 % des montants concernés.

La clé de répartition peut évoluer en fonction des adhésions ou retraits des collectivités. Toute nouvelle répartition sera validée par avenant et n'aura d'effet qu'à compter d'une nouvelle année.

Il est proposé de signer la convention qui a pour objet de définir la répartition, entre Grenoble-Alpes Métropole et tous les adhérents du Sillon Alpin, des dépenses engendrées par la mutualisation de projets, relatifs au traitement et la valorisation des déchets, et le financement du poste de chargé de missions.

La durée de cette convention est de trois ans à compter de sa notification.

Madame Christine CHAFFARD: Nous sollicitons votre accord pour signer une nouvelle convention avec le CSA3D, où je suis en charge de représenter le SIVOM, aidée par Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX.

Je remercie le président de me faire lever à 5 heures du matin pour aller à VALENCE, CLERMONT-FERRAND et ailleurs puisque cette charte représente 17 structures intercommunales, 2,9 millions d'habitants et 303 000 tonnes de matières de tri collectées sur l'ensemble de ces départements.

Ce n'est pas un syndicat, c'est une charte, qui permet des temps d'échange, et qui travaille sur de nombreux sujets.

La renégociation des ventes de matériaux de tri a été faite à cette échelle, avec la liberté de prendre les entreprises qui avaient été pressenties ou pas.

Il faut savoir que cela nous a permis de renégocier l'ensemble de nos coûts avec EXCOFFIER et de ne pas avoir de décote. Et dans la chute du plastique aujourd'hui, nous ne nous en plaindrons pas puisque nous avons pour l'instant l'avantage de ne pas perdre d'argent, ce qui n'est pas le cas forcément des autres départements. Cela a au moins servi à cela.

Nous travaillons aussi sur la valorisation des mâchefers. Le président a oublié de dire qu'il fallait que nos mâchefers soient couverts dans un laps de temps très court et que c'est un toit qui va nous coûter très cher. Les mâchefers sont une manne de dépenses importantes, à hauteur de 300 000 euros sur le syndicat quand tout va bien, nous avons connu des montants beaucoup plus élevés.

Un procédé est en train d'évoluer, il s'agit de la vitrification pour la céramique, mettre nos mâchefers dans les carrelages. Grâce à cette envergure d'intercommunalité, nous évoluons sur le procédé avec des partenaires privés. Ce n'est pas demain, très honnêtement, tous ceux qui sont dans l'industrie savent que les process sont très longs, mais c'est pour nous source d'amélioration parce que nous avons du mal à passer nos mâchefers, même si Veolia a aujourd'hui une personne en interne pour les mettre sur des parkings de supermarché par exemple, comme cela a été fait dans le secteur. Nous sommes peu consommateurs de ces mâchefers sur nos routes alors que l'on fait pas mal de routes, c'est bien dommage.

C'est également avec eux que nous avons fait les études territoriales sur les consignes de tri à échéance 2022, cela a permis de nous regrouper et chaque étude est redescendue au niveau départemental.

Ce sont aussi des échanges avec des personnes très en avance. L'agglomération de Grenoble est déjà avec les nouvelles consignes de tri, d'autres intercommunalités sont très en avance sur les biodéchets, elles ont fait chuter leurs tonnes d'ordures ménagères de façon conséquente grâce à cela, ce sont donc des plateformes d'échanges très importantes. Ils ont un nouveau chargé de mission dont le coût est de 50 000 euros charges incluses, la participation du SIVOM serait de 5,01 %, soit 2 500 euros. Je trouve qu'il est mieux de mettre 2 500 euros ici que de mettre 80 % sur les conseils du percepteur...

Voilà ce que je pouvais dire sur cette charte du CSA3D, à laquelle nous sommes représentés. Il y a également des réunions de techniciens préalables.

Monsieur le Président : Nous sommes complètement libres avec eux.

On participe à toutes leurs réunions, à tous les travaux, nous sommes volontaires et cela nous permet d'avoir une base de données pour être au mieux des coûts.

Les filières ne sont pas évidentes à trouver et le volume fait que parfois, cela baisse vraiment, et EXCOFFIER se place en dessous. Je ne sais pas s'il y a eu une fuite mais la dernière négociation est toujours favorable pour notre SIVOM.

Madame Christine CHAFFARD: Ils interviennent également dans le cadre du plan régional de la gestion des déchets au niveau de la Région, nous en sommes quasiment à l'approbation. Quand on pèse des milliers de tonnes, c'est plus facile et cela a plus d'impact que si le simple SIVOM faisait une remarque. C'est aussi un peu du lobbying.

Monsieur le Président : Il y a eu un changement de tête.

Madame Christine CHAFFARD: C'est géré par Grenoble Alpes Métropole.

Monsieur le Président : Auparavant c'était Savoie Déchets, Monsieur MITHIEUX. Avez-vous des questions ? On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018 le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve les termes de la convention de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets.
- Autorise, Monsieur le Président, à finaliser et à signer la convention CSA3D à intervenir entre les collectivités adhérentes ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2018-43 (Note n° 10)

<u>OBJET</u>: <u>COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »</u> - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2017.

RAPPORTEUR: Monsieur Gilbert CATALA, Président.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis pour information à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Traitement des déchets », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, joint en annexe, qui porte sur l'exercice 2017, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

La compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat, se décompose en deux sous-compétences :

- La sous-compétence « Incinération »,
- La sous-compétence « Tri sélectif ».

৵৽৵

La sous-compétence « Incinération »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- 2CCAM Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- CCFG Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- CCMG Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- CC4R Communauté de Communes des 4 Rivières qui s'est substituée au SIVOM RISSE & FORON et à la Commune de SAINT-JEOIRE à compter du 1^{er} janvier 2015,

soit au total 35 communes, pour une population globale de 100 775 habitants.

Pour mettre en œuvre cette sous-compétence, notre syndicat dispose de :

- l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, d'une capacité de 5 tonnes/heure (40 000 à 45 000 tonnes de déchets incinérés par an), construite en 1982 et très largement modernisée en 1991 et 2006,
- une plate-forme de maturation et d'élaboration des mâchefers de 6 600 m², construite en 1998.

L'exploitation de l'usine et de la plate-forme des mâchefers a été confiée à la Société par Actions Simplifiée ARVALIA (filiale de VEOLIA PROPRETE), aux termes d'un marché de services en date du 29 septembre 2009, courant du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2015, qui a été reconduit pour une période de six années supplémentaires au terme de la signature de l'avenant n°5.

Notre syndicat est également signataire de deux conventions d'interdépannage, afin de pouvoir accepter ou évacuer des déchets, en provenance ou vers d'autres installations d'incinération du Département, lors d'incidents, des arrêts techniques ou en période de saturation de nos installations :

• Une convention signée avec les trois autres syndicats de traitement (Installations de BELLEGARDE, PASSY et THONON-LES-BAINS),

• Une convention signée avec le SITOM des Vallées du MONT-BLANC.

Ces deux conventions permettent de favoriser le traitement local des déchets produits sur nos territoires respectifs.

L'évolution, par rapport à l'année 2016, des tonnages accueillis sur notre installation est ainsi synthétisée :

- Les tonnages globaux des déchets accueillis sont en baisse : 47 002 tonnes contre 48 041 tonnes en 2016,
- Les tonnages de déchets issus des entreprises sont en hausse : + 1445 tonnes, soit + 32,6 %,
- Les tonnages de déchets dits « inter-dépannage » sont en baisse : 1092 tonnes, soit -66.6 %
- Les tonnages de déchets des ménages sont en baisse (- 782 tonnes soit -2,2 %), avec des variations notables selon les collectivités :
 - C.C.F.G: 339,78 t (-4,1 %)
 - CC4R: -66,7 t (-1,6%).
 - C.C.M.G: 15,49 t (- 0,3 %)
 - 2CCAM: -361,14 t (-2,1 %).
- Les tonnages de déchets verts des entreprises (feuilles, branchages, tailles, pelouses) accueillis sont en baisse : -142 tonnes par rapport à 2016.

જ્જુજ

La sous-compétence « Tri sélectif »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Communauté de Communes des 4 Rivières qui s'est substituée au SIVOM RISSE & FORON et à la Commune de SAINT-JEOIRE à compter du 1^{er} janvier 2015,

soit au total 25 communes, pour une population globale de 54 492 habitants.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES exerce la compétence « Tri sélectif » sur le territoire de ses dix communes membres.

Notre syndicat assure dans ce cadre, notamment :

• Le tri des emballages collectés par ses collectivités adhérentes,

- La gestion du Contrat pour l'Action et la Performance conclu avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES, ainsi que des différents contrats de reprise et de valorisation,
- L'opération de compostage des bio-déchets en direction des ménages et dans les établissements scolaires,
- Les actions de communication liées à l'amélioration de la gestion des déchets.

Le tri des emballages papiers-cartons (Corps Plats) et plastique-métal (Corps Creux) est réalisé par la société EXCOFFIER Frères, sur son site de VILLY-LE-PELLOUX, dans le cadre d'un marché de services, qui a pris effet au 1^{er} juillet 2015, d'une durée initiale de dix-huit mois avec 4 reconductions possibles d'un an.

Le verre ne subit pas de tri, avant d'être expédié vers les usines de recyclage.

Les repreneurs des différents matériaux sont les suivants :

Matériaux	Engagement – Contrats de reprise
Verre	O-I Manufacturing
Emballages en plastique	VALORPLAST
Aluminium	REGEAL AFFIMET
Acier	EXCOFFIER
Cartonnettes	EXCOFFIER
Cartons de déchetteries	EXCOFFIER
Journaux - Revues - Magazines	EXCOFFIER
Gros de magasin	EXCOFFIER
Briques alimentaires	REVIPAC

Les quantités de déchets réceptionnés au centre de tri ou chez le verrier sont en hausse, par rapport à l'année 2016 : Corps Creux + 6,3 % (+ 24 tonnes), Corps Plats + 6,3 % (+ 72 tonnes) et verre - 4 % (-86 tonnes).

Sur l'ensemble de notre périmètre de compétence, la part des emballages recyclables collectés (Corps Creux + Corps Plats + verre) est stable à 19 %, par rapport à la quantité totale de déchets générés (emballages recyclables + déchets ménagers résiduels) (cf. page 27 du rapport). Les données font apparaître des écarts importants selon les collectivités (de 16 à 22 %).

La mise à disposition de composteurs en direction des ménages s'est poursuivie en 2017, puisque près de 105 composteurs ont encore été installés (Cf. page 30). Au 31 décembre 2017, 3 807 composteurs ont été installés depuis 2008 (sur le périmètre des 25 communes). On estime que ce dispositif permet, à ce jour, de détourner, chaque année, près de 856 tonnes de déchets de la filière incinération.

Enfin, concernant les indicateurs financiers du service, au 31 décembre 2017, l'encours de la dette est de 2 888 805 euros et sa durée d'extinction est de 2,74 ans.

Monsieur le Président: C'est un rapport qui vous est présenté aujourd'hui, qui devrait être présenté et approuvé dans les intercommunalités adhérentes à cette compétence. Il y a deux sous-compétences: incinération et tri sélectif. Il n'y a pas le même nombre d'adhérents selon la sous-compétence.

L'incinération

Quatre communautés de communes sont adhérentes : CC4R, CCFG, CCMG, 2CCAM

En 2017, l'usine d'incinération a accueilli moins 2 % de déchets, 47 000 tonnes. Cela nous a permis d'avoir une hausse des déchets des entreprises, plus 32 %, et une baisse des OM des collectivités, moins 2 %.

112 euros la tonne, ce sont les OM, 90 euros la tonne, ce sont les boues.

Pour les contributions des collectivités, c'est la somme de toutes les dépenses, on retranche l'ensemble des recettes et le résiduel est ce que l'on appelle auprès de nos contribuables, les quatre communautés de communes.

On voit qu'il y a un linéaire de 112 euros la tonne pour nos collectivités adhérentes, sachant que cela comprend toutes les taxes, la TGAP qui fluctue et dont on ne connaît pas l'évolution d'une année sur l'autre.

Il est important de savoir que plus on va baisser en termes d'ordures ménagères, plus on va remplacer par du DIB pour que notre four continue à tourner. Le DIB arrive plus cher que les ordures, cela fait baisser nos coûts globaux. Au niveau des filtres, les fumées sont traitées.

Dans la note du Comité syndical, vous voyez que cette baisse de moins 2 % des OM des collectivités diffère suivant les communautés de communes :

• CCFG: moins 4%,

• *CC4R*: moins 1,6 %,

• *CCMG* : moins 0,3 %

■ *CCCAM*: moins 2,1 %.

Tri sélectif

Nous n'avons que trois adhérents : CC4R, CCFG et CCMG. La 2CCAM a souhaité reprendre cette compétence en 2014.

Pour cette compétence, nous assurons le tri des emballages, le contrat avec ECO-EMBALLAGES, le compostage des biodéchets et tout ce qui est action de communication pour la réduction des déchets.

La quantité de déchets qui a été réceptionnée au centre de tri :

- •Les corps creux (bouteilles plastiques...), ce que l'on met dans les containers jaunes : + 24 tonnes
- Les corps plats (papiers, journaux, cartonnettes....), ce que l'on met dans les containers bleus : + 72 tonnes
- Le verre : 86 tonnes.

Cela reste assez linéaire malgré tout.

La proportion des emballages recyclables par rapport aux tonnes de déchets encore présents dans les OM est de 19 % par rapport aux OM résiduelles collectées.

Une autre façon de le dire est par collectivité, la part de recyclables dans le global de la poubelle par communauté de commune en 2017 :

■ *CCFG* : 16 %,

■ *CCMG* : 22 %

■ *CC4R* : 21 %

Au global : 19 %.

Nous avons installé 105 composteurs qui permettent de détourner de la filière incinération 856 tonnes de déchets.

Le rapport se termine par les indicateurs financiers, avec une durée d'extinction de la dette de 2 ans.

Avez-vous des questions? Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2017.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhérent à la compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat.

Délibération n° 2018-44 (Note n° 11)

OBJET: COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, sur l'exercice 2018.

RAPPORTEUR: Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2018-30 en date du 3 avril 2018, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de traitement des déchets.

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques ajustements de crédits, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

En effet, le Budget Primitif intègre les crédits nécessaires à l'amortissement annuel des biens mobiliers.

En revanche, aucune inscription budgétaire n'a été prévue, afin de permettre l'amortissement des manches GORE, installées en 2016 et financées en 2017.

Afin de passer les écritures budgétaires correspondantes, il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation. Ces opérations sont des opérations d'ordre.

Ainsi, en section d'exploitation, la dépense supplémentaire de 20 951 euros, correspondant à l'amortissement des manches GORE, est compensée par une diminution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

En section d'investissement, la recette de 20 951 euros est équilibrée par la diminution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement, de même montant.

Par ailleurs, dans la réflexion relative au projet d'évolution des deux équipements du syndicat, il s'est avéré nécessaire de demander au Cabinet MERLIN d'apporter des précisions, par rapport à la première étude réalisée par le cabinet SEPOC, au niveau des performances attendues de la future turbine, du montant des investissements à réaliser et des recettes attendues.

Cette étude technique complémentaire permettra également de préciser les conclusions de l'étude réalisée par STRATORIAL FINANCES sur les capacités financières de notre syndicat à engager les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine de traitement des déchets et de méthanisation des boues.

Cette opération, réalisée conjointement avec le service Assainissement collectif, nécessite d'inscrire un crédit de 15 000 euros.

Afin de financer ces dépenses supplémentaires, il est proposé de transférer les crédits nécessaires, à savoir 15 000 euros, du chapitre 011, article 611- charges à caractère général, service 1, au chapitre 011, article 617- étude et recherches, service 1.

Ces ajustements de crédits n'ont pas d'incidence financière pour notre syndicat, dans la mesure où il s'agit uniquement de transferts à l'intérieur de la même section budgétaire.

Monsieur le Président : C'est une opération d'ordre de transfert, le virement de 20 951 euros à la section d'exploitation.

Quand on met en place un équipement en investissement, on doit ensuite l'amortir, c'est-àdire que l'on doit provisionner pour son remplacement. En général, on le fait l'année suivant la mise en place.

Nous n'avions pas prévu l'amortissement des manches GORE, c'est un oubli. Il faut le rajouter, mais cela ne représente pas d'argent supplémentaire à appeler, ce ne sont que des opérations d'ordre.

Il y a également la demande nécessaire auprès du cabinet MERLIN pour vérifier les études complémentaires que l'on a demandées, nous avons moins 15 000 euros en charges à caractère général, il s'agit de l'assistance à projet, et plus 15 000 euros pour l'étude de faisabilité. C'est un changement de compte.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018 le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2018, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions diverses ? Il n'y a pas de question.

Rendez-vous pour ceux qui sont intéressés techniquement par les manches GORE, c'est très intéressant. Ce n'est pas que j'ai quelques doutes par rapport au filtrage mais j'ai quelques doutes sur le moment où ils vont nous laisser la main, j'ai l'impression qu'ils en remplacent beaucoup, je dirais presque anormalement beaucoup. Cela coûte très cher. Et il y a des centaines de manches. Ils ont remplacé les 900.

Le temps passe, nous avons peut-être une garantie décennale, il ne faudrait pas que l'on se retrouve à payer en termes de maintenance. Nous saurons mardi prochain techniquement ce qui se passe au niveau de ces manches.

C'est mardi prochain à 14 heures 30. Les personnes intéressées peuvent nous rejoindre.

La prochaine séance du Comité syndical aura lieu début décembre à SAINT-JEOIRE.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 26.

Fait à THYEZ, le 12 décembre 2018

e Président,

lbert (

TALA.

Le secrétaire de séance,

Marie-Pierre PERNAT

Procès-verbal du Comité syndical du 9/10/2018